

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2022 A 19 HEURES 30**

PROCES VERBAL DE LA SEANCE

PRESENTS : Mrs BERNARDON Paulin, DE BORTOLI Jean-Paul, GOMBERT Pierre-Alain, MONTMAYEUR Boris, ROMANET Joël, RIMBOUD Bruno
Mmes ABONDANCE-POURCEL Jocelyne, ABONDANCE Monique, BOURGEOIS Catherine, ROMANET Marie-Aline, TABRAN Floriane
ABSENT(E) S : Néant
EXCUSE(E) S : Néant
SECRETAIRE : ROMANET Marie-Aline

ORDRE DU JOUR

Les conseillers approuvent le procès-verbal du conseil municipal du 24.10.2022

Mme La Maire et l'ensemble des élus présentent leurs condoléances à Mr PEKER Alain pour le décès de sa maman, à la famille FLORIANI pour le décès de Louis et à la famille ABONDANCE pour le décès d'Edmond. L'ensemble des élus présentent leurs félicitations à Linnea JACOBSEN et Ian OGDEN pour leur mariage.

PRESENTATION DU « COLLECTIF CITOYEN EN TARENTOISE » PAR MR BERARD JEAN

Mr Berard Jean, chargé de mission Transition Energétique au sein de l'APTV présente le « collectif citoyen en Tarentaise ». Le but principal de ce collectif est de monter des projets citoyens de production d'énergie renouvelable. Ce projet est le fruit de la réunion de plusieurs associations et citoyens du territoire. Plusieurs possibilités : l'hydroélectricité, la géothermie, le bois énergie et l'éolien. L'objectif est de créer une société citoyenne de production d'énergie renouvelable sur le territoire Tarentaise-Vanoise. Plusieurs types de sociétés sont envisageables, SCI, SAS etc...et dont les membres pourront devenir sociétaires et prendre des parts de la société. L'APTV a engagé une réflexion concernant l'accompagnement de ce collectif.

DOSSIERS D'URBANISME

Après étude par la commission communale d'urbanisme, ces dossiers ont reçu un avis favorable :

- *Borlet Marc : DP pour l'isolation du bâtiment « La Guinguette de l'Orgère » sur le terrain cadastré K 56.*
- *Gouhenant Patrick : DP pour le remplacement de portes et de fenêtres ainsi que la création d'une terrasse sur le bâtiment cadastré ZN 505 et situé 70 place de l'Eglise.*

Après étude par la commission communale d'urbanisme, ce dossier a reçu un avis défavorable :

- *Bernardon Paulin : DP de régularisation de la pose de gardes corps sur le toit terrasse de la propriété cadastrée Q 1279 et située 35 rue de la chapelle et réalisation d'une toiture de la terrasse en tôles. Après en avoir discuté, les élus de la commission communale décident de s'opposer à cette DP pour la partie concernant la toiture. Mr Bernardon présentera prochainement une nouvelle DP en excluant la réalisation d'une toiture et s'engage à couper les poteaux présents actuellement.*

APPROBATION DES STATUTS DU SIERSS EN VUE DU TRANSFERT DE COMPETENCE DE LA PETITE ENFANCE

Les statuts du SIERSS en date du 31 mai 1990 précisent que la crèche familiale est une activité optionnelle, et que différents services concernant la petite enfance sont venus enrichir l'offre de service, en particulier le multi-accueil et un lieu d'accueil enfants-parents.

Ces compétences étant inscrites à l'article 2 des « compétences optionnelles », le SIERSS souhaite supprimer l'alinéa de l'article 2 des statuts concernant la crèche familiale et de transférer au 1^{er} janvier 2023 la compétence petite enfance aux communes adhérentes.

L'ensemble du conseil municipal donne son approbation pour l'adoption des nouveaux statuts.

Délibération n°2022.33

ATTRIBUTION DE L'APPARTEMENT F3 – 115 RUE DE LA MAIRIE

Mme la maire informe que l'appartement de type F3 situé 115 rue de la mairie a été proposé à la location pour un loyer de 506.60 € hors charges et une provision pour charges de 45 € à partir du 1^{er} décembre 2022.

La mairie a reçu une candidature complète.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, il a été décidé d'attribuer ce logement à Mme COLLIARD Annie à compter du 1^{er} décembre 2022.

Délibération n° 2022.34

APPROBATION DES CONVENTIONS AVEC LES SOCIETES D'AMBULANCES POUR LE TRANSPORT SANITAIRE EN AMBULANCES DES SECOURS SUR PISTES

Comme les années précédentes, la commune de NOTRE DAME DU PRE met en place des moyens de secours par transports d'ambulances du bas des pistes de NOTRE DAME DU PRE vers le Centre Hospitalier le plus proche.

Il s'agit de faire appel à une société d'ambulances susceptible d'assurer du 18 décembre 2022 au 30 mars 2023, l'intervention d'une ambulance dès l'heure d'ouverture jusqu'à l'heure de fermeture des pistes de la station de NOTRE DAME DU PRE, tous les jours, y compris les jours de fêtes et jours fériés, sur le domaine skiable de NOTRE DAME DU PRE, afin de procéder à l'acheminement des blessés, du bas des pistes de la commune vers le centre hospitalier le plus proche compte tenu de la décision des services de secours et de la gravité de la blessure.

Seules ces interventions seront prises en compte par la commune, dans le cadre des accidents survenus sur le domaine skiable.

Après consultations, deux sociétés d'ambulances ont répondu : il s'agit des ambulances HARMONIE MUTUELLE à LA BATHIE et AMS à AIME. Les coûts d'intervention sont respectivement de 420 € (CH ALBERTVILLE) pour HARMONIE MUTUELLE et 350 € pour AMS.

Le choix se fera par ordre croissant des coûts facturés (AMS, HARMONIE MUTUELLE) et selon disponibilité.

Le conseil donne son accord afin que les conventions soient signées avec ces deux sociétés.

Délibérations n° 2022.35 & 2022.36

APPROBATION DES TARIFS DU SDIS POUR L'EVACUATION DES SECOURS AU BAS DES PISTES

Mme La maire rappelle également qu'en cas d'indisponibilité des sociétés d'ambulances, les évacuations sont assurées par le CSP de MOUTIERS (pompiers) et que le coût de l'intervention s'élève à 338 € (Centre hospitalier) et 216 € (Cabinet Médical). Les membres présents approuvent à l'unanimité les tarifs proposés.

Délibération n° 2022.37

APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LE SAF POUR LES SECOURS HELIPORTES SAISON 2022/2023

Depuis plusieurs années, la commune signe une convention avec le SAF pour assurer les secours héliportés sur son territoire notamment en saison hivernale. Il convient de renouveler cette convention pour la saison 2022/2023.

Le SAF explique que cette nouvelle saison se présente avec son lot de difficultés : augmentation des prix des matières premières, des salaires, du kérosène et surtout de l'énergie. Le carburant représentait 12% du prix par heure de vol, il est désormais de 17.5%.

Le conseil municipal approuve la convention proposée par le SAF pour la période du 1^{er} décembre 2022 au 30 novembre 2023 afin d'assurer les secours héliportés sur la commune au tarif de 71.30 € TTC la minute et autorise la maire à signer ladite convention et tous documents y afférents.

Délibération n° 2022.38

FIXATION DIVERS TARIFS 2022/2023 POUR LES SECOURS SUR PISTES ET LEURS RECOUVREMENTS

TARIFS SECOURS HIVER 2022/2023

Le conseil municipal après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs comme suit :

Intervention secours luge :

- zone 1 front de neige (sommet du petit télési) 55.00 €
- zone 2 (téléskis Lachail et Couterloz) 130.00 €
- chenillette et moto neige hors domaine skiable (l'heure) 250.00 €

Intervention hélicoptère (la minute) 71.30 €

Intervention ambulance HARMONIE MUTUELLE (CH Albertville) 420 .00 €

Intervention ambulance AMS Albertville ou Bourg St Maurice 350.00 €

Intervention SDIS (Centre hospitalier) 338.00 €

(Cabinet médical) 216.00 €

Délibération n° 2022.39

TARIFS RECOUVREMENT DES FRAIS DE SECOURS POUR LES OPERATIONS CONSECUTIVES A LA PRATIQUE DES ACTIVITES SPORTIVES OU DE LOISIRS SAISON 2022/2023

Nature des activités :

- ski alpin
- ski de fond
- ski de randonnée
- toutes disciplines de glisse sur neige (surf, monoski, luge, snow kite etc...)
- randonnées pédestres ou en raquettes
- parapente, delta plane
- chasse
- pêche
- vélo tout terrain, moto de trial, cyclisme
- escalade
- roller, skateboard
- quad

Prestataire de services :

- Service Départemental Incendie
- Prestataires privés (société d'ambulances, d'hélicoptères, etc...)

Prestations qui donneront lieu à une demande de remboursement

- Evacuation en traîneau
- Transport en ambulance
- Evacuation en hélicoptère
- Opération de recherches

Tarifs de remboursement des frais de secours

Les dépenses seront prises en charge par la commune avec répercussion sur l'utilisateur à savoir :

- Désignation
- transport en bas des pistes..... 55.00 €
- zone éloignée (sur pistes balisées)..... 130.00 €
- hors-pistes..... Frais réels
- coût main d'œuvre pisteur secouriste (l'heure)..... 40.00 €
- coût chenillette ou motoneige hors domaine skiable (l'heure)..... 250.00 €
- la minute hélicoptère..... 71.30 €
- l'intervention des ambulances ou du CIS tarif selon délibérations

Modalité de recouvrement

Un titre de recettes sera émis auprès de la Trésorerie de Moûtiers.

Délibération n° 2022.40

FIXATION DES DIFFERENTS TARIFS 2022

- **TARIF AFFOUAGE 2023**

L'inscription est fixée à 35 € et à 20 € pour les personnes ayant plus de 65 ans.

Délibération n° 2022.41

- **TARIFS HORAIRES CAMION, TRACTO-PELLE ET MAIN D'ŒUVRE 2023**

- Tracto-pelle (avec chauffeur)120.00 €
- Camion (avec chauffeur)..... 100.00 €
- Cout d'un sac de sel de 25 kg..... 20.00 €

Ce tarif sera appliqué également pour toutes demandes de déneigement de voies ou de parkings privés.

Délibération n° 2022.42

- **TARIFS DES SALLES COMMUNALES 2023**

Salle LA FRUITIERE

- Association de la commune (but non lucratif).....gratuit
- Association à but lucratif.....10€/l'heure
- Association (but non lucratif) et habitant hors commune.....80€/jour
- 50€/demi-journée
- Habitants de la commune..... 60 €/jour
- 40 €/demi-journée
- Réception lors du décès d'un habitant..... gratuit

Salles DES PLAINES

- Association de la commune (but non lucratif)gratuit
- Association à but lucratif.....10€/l'heure
- Association (but non lucratif) et habitant hors commune.....120€/jour
- 70€/demi-journée
- Habitants de la commune.....100 €/jour
- 60 €/demi-journée
- Réception lors du décès d'un habitant..... gratuit

En période hivernale c'est-à-dire du 1^{er} novembre au 30 avril, une participation supplémentaire de 20 % sera demandée sur chaque location sauf pour les associations de la commune.

Une caution de 300 € sera exigée lors de la remise des clefs et rendue lors de la restitution de celles-ci si aucun dommage n'a été causé. L'utilisateur a la possibilité de faire effectuer le nettoyage par les services municipaux contre une participation de 30 € de l'heure en sus de la location.

Il a été décidé de préciser dans le règlement, que le non-respect de ce dernier, notamment concernant les nuisances sonores entraînerait la non restitution de la caution.

Pour chaque location, le règlement intérieur sera signé par les locataires.

Il a également été décidé que lors de sépulture de personnes vivants sur la commune, les salles seraient mises à disposition gratuitement.

Délibération n° 2022.43

• **TARIFS DES REMONTEES MECANIQUES 2022/2023**

- journée adulte.....	15.00 €
- journée enfant.....	11.00 €
- demi-journée adulte.....	11.00 €
- demi-journée enfant.....	8.00 €
- semaine adulte.....	75.00 €
- semaine enfant.....	54.00 €
- saison adulte.....	132.00 €
- saison enfant.....	102.00 €
- classe de neige demi-journée.....	5.50 €
- classe de neige journée.....	11.00 €
- Tickets montée Mont Jovet.....	2.50 €

Ces tarifs ont été adoptés à la majorité.

Délibération n° 2022.44

RECRUTEMENT DE SALARIES SAISONNIERS ET ORGANISATION DE LA SAISON D'HIVER

Comme chaque année, il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier afin de faire fonctionner les remontées mécaniques.

Le recrutement portera sur des agents polyvalents (déneigement, tenue des téléskis, travaux divers), pisteurs, conducteur d'engins et mécanicien, caissière.

La vente des tickets s'effectuera en mairie avec des permanences de 2 heures par jour. Les remontées mécaniques seront fermées le matin sauf en périodes de vacances scolaires, les week-ends et sur demande de groupes. Le téléski de Couterloz ne sera ouvert que sur demande de groupes ou en cas d'affluence sur le domaine.

Délibération n° 2022.45

QUESTIONS DIVERSES

- Organisation du goûter de Noël : les anciens du chef-lieu vont être contactés afin de savoir s'ils ont besoin d'un moyen de transport. Pour rappel le goûter aura lieu le samedi 10 décembre à 15h00 à la salle polyvalente.
- Ateliers Territoire : l'APTV organise ces ateliers pour échanger sur l'avenir de nos territoires. Plusieurs thématiques seront abordées : la vie à l'année sur le territoire, le modèle de développement du territoire, la diversification de l'économie et la gouvernance territoriale. Une réunion est accessible aux habitants le 26 novembre à 18h30 à la salle des fêtes de Moutiers.
- Vente des forfaits en mairie : les élus rappellent que la vente des forfaits de ski s'effectue en mairie uniquement (pour des raisons de logistique de terminal de paiement). Des notes d'informations seront disponibles sur le site internet, que les loueurs du village pourront distribuer aux locataires.
- Ralentissement de réseau internet : suite à plusieurs remontées d'informations à ce sujet, la seule solution reste de contacter les opérateurs internet. De plus, l'installation d'un amplificateur de Wifi pourrait être suffisant.
- Microcoupures d'électricité : les habitants des Plaines informent de plusieurs microcoupures. La Mairie va contacter Enedis pour résoudre le problème.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée.

Les délibérations mentionnées dans ce procès-verbal sont consultables en mairie.